

Irak : Non à la guerre américaine !

>> Sur le terrain diplomatique, les Etats-Unis tentent d'organiser la plus large coalition possible. Sur le terrain des consciences, de nombreux médias préparent l'opinion publique à l'inéluctable. Sur le terrain des opérations, enfin, le matériel et les effectifs semblent prêts à l'emploi. Peu à peu, et quel que soit le résultat des investigations menées par les inspecteurs de l'ONU, une nouvelle guerre du golfe se dessine, apparemment inévitable, presque logique.

Le Bureau international de la FIDH, composé de 22 membres issus de toutes les régions du monde, a d'adopté la position suivante, rendue publique le 10 décembre 2002, à l'occasion de la journée internationale des droits de l'Homme (54ème anniversaire de la Déclaration Universelle des droits de l'Homme) :

Paris, le 10 décembre 2002 - La FIDH a dénoncé de longue date les crimes contre l'humanité commis par Saddam Hussein et son régime, qui ont infligé les pires souffrances aux populations d'Irak. Elle soutient leur aspiration à s'émanciper d'un tel régime. Cependant la guerre américaine annoncée ne saurait en aucun cas répondre effectivement à ces aspirations.

Comme tous les peuples de la région, les populations d'Irak soumises à la dictature de terreur de Saddam Hussein et aux violations systématiques de leurs droits en raison de l'embargo onusien¹, partagent des aspirations essentielles, à commencer par celle du règlement des conflits (et pas seulement le conflit israëlo-palestinien). Elles aspirent dans un même temps à la justice sociale et au développement économique - le Programme des Nations unies pour le Développement a récemment souligné

combien cette région riche est restée à l'écart des dynamiques de développement et de transition démocratique -. Enfin, elles réclament le respect naturel de leurs libertés et droits fondamentaux - civils, politiques, économiques, sociaux et culturels auxquelles elles peuvent légitimement prétendre. Ce respect passe également par la gestion démocratique de leur pluralisme (s'agissant notamment des droits des minorités nationales, ethniques, religieuses, culturelles).

Or aucune de ces aspirations ne saurait être résolue, si un conflit mené par la superpuissance américaine était engagé. Une telle guerre ne procède tout d'abord que de l'opportunisme de l'administration américaine, qui poursuit des visées multiples et fort éloignées du devoir d'assistance aux victimes du régime de Bagdad : géopolitique et économique, bien sûr, mais aussi en matière de politique interne. De plus, cette guerre aurait des conséquences dévastatrices pour la région, et en particulier sur les populations civiles les plus vulnérables et déjà les plus durement touchées :

cette guerre accentuerait les problèmes qu'elle prétend résoudre.

Par ailleurs, une guerre "légale" (fut-elle formellement autorisée par le Conseil de Sécurité en vertu du Chapitre VII) n'en serait pas moins illégitime. Elle procéderait essentiellement du volontarisme de l'administration Bush visant à décider du Bien et du Mal - l'immense majorité de la communauté internationale s'opposant en l'espèce à l'appréciation américaine -. De plus, l'implication in fine du Conseil de Sécurité se limiterait ainsi à conférer les apparences de la légalité à l'intervention armée éventuelle - ce qui souligne à nouveau l'importance et l'urgence d'une réforme du Conseil de Sécurité -. Le rôle des Nations unies resterait procédural (gardienne des formes) alors qu'il devrait leur incomber de trouver et mettre en œuvre des solutions de fond, au nom de la communauté internationale et non sous la contrainte du plus puissant de leurs membres. Enfin, un conflit "légalisé" de la sorte consacrerait la manipulation sélective du Conseil de Sécurité et le "deux poids deux mesures". D'autres



Etats que l'Irak, en raison de leur politique et de leur armement, représentent de graves menaces pour la paix et la sécurité internationale.

Répondre aux aspirations des populations d'Irak et de la région suppose d'autres moyens dont la mise en œuvre relève notamment de la responsabilité du Conseil de Sécurité.

La FIDH appelle donc celui-ci à s'opposer fermement au projet américain.

Elle l'appelle par contre :

1. À instaurer d'urgence un Tribunal pénal international ad hoc pour juger Saddam Hussein et les autres auteurs de crimes internationaux contre les populations d'Irak - faute de pouvoir saisir valablement la Cour pénale internationale, sa compétence n'étant pas rétroactive ;

2. A lever sans délai l'embargo onusien, à l'exception de l'embargo sur les armes, et à prendre des sanctions ciblées visant exclusivement Saddam Hussein et ses complices ;

3. A mettre en œuvre un Plan d'action pour la promotion des droits de l'Homme, de la démocratie et du développement dans tous les Etats de la région. Le Conseil de Sécurité doit d'abord exiger de ceux-ci, en particulier :

- l'adhésion et la mise en œuvre effective des instruments internationaux de protection des droits de l'Homme et en particulier : les deux pactes sur les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels ; la convention contre la torture ; la convention pour l'élimination des discriminations à l'égard des femmes ; la convention des droits de l'enfant ; la convention contre la discrimination raciale ; la convention sur les droits des travailleurs migrants ; la convention sur les droits des

réfugiés ; ainsi que les conventions de Genève sur la protection des populations civiles en période de conflit armé ;

- l'adhésion au statut de la Cour pénale internationale.

Dans tous les domaines, et surtout s'il doit s'agir de déclencher une opération armée de rétablissement de la paix et de la sécurité internationale, l'implication des Nations unies doit être non sélective et indivisible. Tous les peuples ont les mêmes droits et tous les gouvernants les mêmes obligations.

**Le 10 décembre 2002,
Le Bureau international de la FIDH**

Note :

1. Cf rapports Irak :

Irak : une répression intolérable, oubliée, et impunie :
<http://www.fidh.org/magmoyen/rapport/2001pdf/iq315f.pdf>

Les sanctions contre l'Irak au regard des droits de l'Homme : une méthode dévastatrice, détournée, inacceptable.

<http://www.fidh.org/magmoyen/rapport/2001pdf/iq321f.pdf>

IRAK :

Déplacés internes au Kurdistan irakien et réfugiés irakiens en Iran

Publication d'un rapport de mission d'enquête sur la situation des droits de l'Homme en Irak

Une mission d'enquête de l'Alliance Internationale pour la Justice (AIJ) et la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH) a recueilli, en Iran, pays où se trouve le plus grand nombre de réfugiés irakiens et au Kurdistan irakien les témoignages de dizaines de réfugiés, demandeurs d'asile irakiens et déplacés internes.

Les informations collectées, auprès d'hommes et de femmes ayant fui récemment les régions contrôlées par le régime irakien, font l'objet d'un rapport de plus de cinquante pages qui sera rendu public le jeudi 19 décembre 2002.

Ce rapport, intitulé : " Irak : une épuration ethnique continue et silencieuse ", énumère les raisons et l'organisation du nettoyage ethnique et de la déportation de communautés entières à l'intérieur et vers l'extérieur de l'Irak.

Il met également l'accent sur des violations graves et massives comme les disparitions et les exécutions judiciaires et extra judiciaires. Il apporte un éclairage sur les "amnisties" de prisonniers prononcées par Saddam Hussein.

Les révélations faites par les personnes interrogées d'origine kurde en particulier kurde fayli, arabe chiite, assyro-chaldéenne et turkmène sont éloquentes sur la violence de la répression à l'égard de toutes les communautés.

Le rapport décrit également le harcèlement auquel est soumis la région kurde autonome avec les expulsions, les mesures administratives et les exigences du régime sur les agences des Nations Unies.

Il fait également un bilan de la situation des réfugiés irakiens à travers le monde.

Note de la rédaction

La rédaction de La Lettre vous présente ses excuses pour le retard de publication de ce numéro. Nous ne sommes malheureusement pas à l'abri d'un incident technique.

Zimbabwe : Une crise alimentaire aux causes profondément politiques

>> Paris, le 17 décembre 2002 - La fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH) a organisé en partenariat avec son affiliée ZimRights, une organisation zimbabwéenne de défense des droits de l'Homme, un séminaire au Zimbabwe du 9 au 12 Décembre 2002, avec la participation de Solagral, une ONG française reconnue sur les questions de sécurité alimentaire.

Durant les discussions, le droit à l'alimentation est apparu comme une question centrale, en raison de la pénurie alimentaire grave que traverse en ce moment ce pays. La production de céréales pour la récolte 2001-2002 devrait atteindre 670 000 tonnes selon les prévisions alors que les besoins s'élèvent à 2 500 000 tonnes. La production de maïs a subi une baisse spectaculaire de 67% comparée à l'année dernière. On estime à environ 6 millions (sur une population totale de 11,9 millions) le nombre de personnes qui ne pourront satisfaire leurs besoins alimentaires minimaux en raison de l'insuffisance de la production et de leurs faibles revenus.

S'il est vrai que la sécheresse a affecté ces derniers mois toute l'Afrique australe, limitant ainsi la disponibilité de nourriture, cela ne suffit pas à expliquer l'ampleur et la sévérité de la pénurie alimentaire. D'après la FIDH, Zimrights et Solagral, la situation de crise actuelle est largement imputable aux facteurs politiques tels que l'absence de contrôle démocratique et la politisation extrême de la question du droit à la terre.

Il ne fait aucun doute qu'un processus plus équitable et plus transparent de redistribution des terres, mis en oeuvre en respectant les principes d'égalité devant la loi de non-discrimination et d'application régulière de la loi ("due process") auraient contribué à éviter une chute si importante de la production alimentaire.

Il est évident que la réforme agraire au

Zimbabwe est nécessaire à la justice sociale.

Toutefois, la FIDH, Zimrights et Solagral sont d'avis que le programme "accélééré" de redistribution de terres mis en oeuvre ne sert que quelques intérêts politiques bien spécifiques et nuit de facto à ceux qu'il était censé venir en aide, à savoir la population rurale noire. Loin de garantir plus d'égalité dans la société zimbabwéenne (une des plus inégalitaires au monde), il semble qu'elle n'ait servi que les intérêts de l'élite dominante et de ses alliés politiques. Il est donc paradoxal de constater qu'un combat mené au nom des droits de l'Homme aboutisse au contraire à accroître les violations des droits de l'Homme contre la population concernée.

La FIDH, Zimrights et Solagral remarquent que la mise en oeuvre erronée du droit à la terre dans le cadre du programme "accélééré" a pour conséquences directes la violation du droit à l'alimentation. En effet, la chute de la production est due à l'éviction de fermiers au moment précis où ils se préparaient à la saison des récoltes, et au manque de compétence et de capitaux des fermiers qui les ont remplacés et qui ont été dès lors incapables de maintenir les niveaux de production. La chute de la production a entraîné la perte de leur emploi pour 150 000 ouvriers agricoles noirs et leur famille.

De plus, la mise en oeuvre du processus "accélééré" a eu un impact très négatif sur les droits civils et politiques au Zimbabwe. En effet, la violence, les détentions arbitraires, les exécutions extrajudiciaires ont énormément augmenté ; les défenseurs des droits de l'Homme ont été de plus en plus menacés.

La réponse apportée par le gouvernement zimbabwéen à la pénurie alimentaire est également inadéquate et, à plusieurs égards, contraire aux principes fondamentaux en matière de droits de l'Homme.

La FIDH, Zimrights et Solagral souhaitent dénoncer en particulier la politisation de

la distribution de l'aide alimentaire depuis le début de la crise. En effet, l'existence d'une discrimination basée sur l'appartenance politique dans la distribution de nourriture est largement prouvée. Des ONG nationales et internationales ainsi que la presse ont recueilli de nombreux témoignages de personnes ayant dû montrer leur carte de membre du ZANU-PF (Union Nationale Africaine du Zimbabwe-Front Patriotique), le parti au pouvoir, pour avoir accès aux sites de distribution de nourriture et recevoir l'aide alimentaire.

La FIDH, Zimrights et Solagral condamnent fermement cette exploitation partisane de l'aide alimentaire qui non seulement est contraire au principe de non-discrimination, mais viole aussi directement le droit à l'alimentation, consacré dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

De plus, la FIDH, Zimrights et Solagral souhaitent souligner les effets pervers du mode de gestion de l'Office de commercialisation des céréales (Grain Marketing Board) par le gouvernement. L'objectif d'un tel monopole d'Etat est de maintenir le prix des céréales en dessous du prix d'importation afin d'aider les consommateurs défavorisés. Malheureusement, la façon dont il est géré a découragé l'intervention des importateurs privés et écarté la participation et les initiatives du secteur privé visant à surmonter la crise.

Le refus du gouvernement d'autoriser d'autres acteurs à importer du blé ou du maïs, empêchant ainsi toute contribution "basée sur le marché" à la résolution de la crise, a fortement aggravé le manque de nourriture.

La FIDH, Zimrights et Solagral condamnent les manquements du gouvernement du Zimbabwe à ses obligations aux termes du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, ratifié par ce pays en 1991, de la Charte

Africaine des droits de l'Homme et des peuples, de la déclaration et du Traité de la SADC (Communauté pour le développement de l'Afrique australe) de 1992 et d'autres traités régionaux et internationaux dont il est partie.

La FIDH, Zimrights et Solagral notent en particulier que les autorités ont violé le principe fondamental de non-régression en ce qui concerne les droits économiques et sociaux.

La FIDH, Zimrights et Solagral rappellent que le droit à l'alimentation est un droit humain fondamental et qu'il est tout autant indispensable à la jouissance des autres droits (tels que le droit à un niveau de vie décent, le droit à la santé etc...) que dépendant de la réalisation d'autres droits comme l'accès à la terre, à l'eau, aux semences, au crédit etc.

La FIDH, Zimrights et Solagral demandent instamment au gouvernement zimbabwéen

En ce qui concerne la crise alimentaire

1. d'assurer une distribution équitable et impartiale de la nourriture indépendamment des convictions politiques

2. d'autoriser les agences humanitaires et de développement (internationales, non-gouvernementales, intergouvernementales) à accéder librement aux zones affectées.

3. de faire de la société civile un partenaire réel et efficace dans la résolution de la crise actuelle,

En ce qui concerne la réalisation à long terme du droit à l'alimentation

1. d'inscrire dans la Constitution zimbabwéenne le droit à l'alimentation et d'élaborer des lois permettant sa mise en œuvre ;

2. de définir et de mettre en œuvre une stratégie efficace de réduction de la pauvreté avec une forte composante agricole ;

3. d'appliquer immédiatement le droit à la terre de façon juste, sûre et transparente suivant les principes d'application régulière de la loi ("due process") ;

La FIDH, Zimrights, et Solagral exhortent la communauté internationale en général et les Etats membres de la SADC, les pays donateurs et les agences internationales intervenant au Zimbabwe en particulier à :

1. engager un dialogue constructif avec le gouvernement du zimbabwéen basé sur le respect par le Zimbabwe de ses engagements dans les conventions internationales et notamment le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ;
2. renforcer le partenariat avec les acteurs de la société civile au Zimbabwe pour assurer une distribution adéquate de la nourriture.

Côte d'Ivoire / table ronde de Paris : pour la primauté des droits de l'Homme dans les négociations

Paris, le 14 janvier 2003 - (...) Trouver une solution à la crise ivoirienne, c'est d'abord mettre un terme immédiat aux affrontements armés et assurer la sécurité des populations civiles, premières victimes du conflit. Ceci suppose l'établissement d'un cessez-le-feu effectif entre les belligérants, le désarmement des rebelles, la dissolution des milices et autres groupes "d'autodéfense", et le départ sans délai des mercenaires appelés en renfort en particulier par le régime en place. Cela implique également le démantèlement immédiat et effectif des escadrons de la mort.

La FIDH estime par ailleurs qu'une solution politique durable à la crise ne pourra être trouvée sans faire prévaloir dans les négociations les normes des droits de l'Homme. La crise actuelle procède en effet de violations systématiques et flagrantes des normes universelles depuis octobre 2000, violations caractérisées notamment par le massacre de Yopougon et l'exploitation de "l'ivoirité" comme instrument politique et de gouvernement.

Prendre en compte la primauté des droits de l'Homme, c'est en premier lieu dénoncer le plus fermement possible toute tentative de prise de pouvoir par la force contre un régime démocratiquement élu (...). Néanmoins, toute contestation non violente de la part de l'opposition politique doit pouvoir être entendue par les autorités en place. La constitution d'un gouvernement d'union nationale puis la tenue d'élections législatives anticipées dans des conditions démocratiques et transparentes pourraient ainsi répondre aux attentes d'une partie de la population privée de ses droits politiques.

Consacrer la primauté des droits de l'Homme dans les négociations politiques, c'est aussi, pour le pouvoir en place, affirmer l'importance d'une République ivoirienne une et indivisible garantissant l'égalité de tous les citoyens devant la loi. Le concept de "l'ivoirité" et ses instruments légaux, notamment la loi sur la nationalité et la loi foncière excluant les étrangers du droit à la propriété, violent manifestement les droits civils, politiques, économiques sociaux et culturels, protégés par les Pactes internationaux de 1966 ratifiés par la Côte d'Ivoire. La FIDH a dénoncé ce système xénophobe et considère indispensable une réforme urgente de ces instruments législatifs. L'examen des projets de réformes pourrait ainsi être le mandat prioritaire du législatif nouvellement élu.

Placer les droits de l'Homme au centre du règlement politique du conflit c'est enfin répondre aux attentes et aux droits des victimes à la vérité et à la justice au regard des crimes internationaux perpétrés par toutes les parties au conflit. La FIDH appelle celles-ci à accepter la mise en place d'une Commission internationale d'enquête indépendante, composée des organes spécialisés des Nations unies - mécanismes indépendants de la Commission des droits de l'Homme de l'ONU sur les exécutions sommaires, les arrestations et détentions arbitraires, la torture, etc. - Celle-ci devrait avoir mandat de faire la lumière sur l'ensemble des violations du droit international des droits de l'Homme et du droit international humanitaire perpétrées depuis l'année 2000, et d'établir les responsabilités.

Cette Commission devrait en outre avoir mandat de préconiser la solution lui paraissant la plus appropriée pour que soient jugés les responsables identifiés, y compris la saisine, par le Conseil de sécurité, de la Cour pénale internationale, ou encore la création par celui-ci d'un Tribunal pénal international *ad hoc* ou d'un Tribunal pénal à caractère international, précédé le cas échéant de l'instauration d'une "Commission vérité" sous garantie internationale.

La Commission internationale d'enquête devrait entamer ses activités sans délai et rendre son rapport avant la tenue des élections législatives, et en tout état de cause dans les prochains mois.

La FIDH insiste sur l'impératif de mettre fin, en Côte d'Ivoire, au fléau de l'impunité des auteurs de violations des droits de l'Homme. Celle-ci hypothèque l'instauration d'un véritable Etat de droit, attise les haines et, faute d'y remédier effectivement à l'occasion des négociations en cours, hypothéquera également toute perspective d'une paix durable en Côte d'Ivoire.

Où finissent les "bateaux poubelles" ?

>> Alors que la catastrophe du Prestige fait la une des médias, la fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH) rend public un rapport intitulé " Où finissent les bateaux poubelles ? - les droits des travailleurs dans les chantiers de démolition des navires en Asie du Sud ".

Le démantèlement de navires est l'exemple même du potentiel et des dangers d'une économie de plus en plus mondialisée.

Les entreprises du Nord, en délocalisant leurs activités (et, en tant que producteurs de déchets, leurs matières dangereuses) vers les pays en développement à bas salaires, créent des milliers d'emplois et contribuent à la croissance économique de régions en manque d'investissements dans le secteur privé.

Dans le même temps cette délocalisation expose les travailleurs dans les pays en développement à des dangers qui seraient inacceptables dans les pays industrialisés, avec des normes en matière de droits des travailleurs nettement en deçà des normes internationales.

Les ouvriers de ces chantiers de démolition se trouvent en fait en bout de chaîne dans le système complexe et mal régulé du transport maritime international, et dont ils sont les grands perdants.

Ce rapport est le fruit de quatre missions d'enquête menées sur des chantiers de démolition des navires à Chittagong (Bangladesh) et Alang (Inde). Les chantiers asiatiques de démolition des navires ont pris de l'ampleur dans les années 1980. Ils couvrent actuellement 95% du marché de démantèlement naval. Parmi eux, le chantier d'Alang, en Inde, est le plus gros site de démolition du monde. Les enquêtes menées mettent en évidence de graves violations des droits de l'Homme.

Ces violations concernent les conditions de travail, et en particulier des graves violations des libertés d'association (création de syndicats) et de négociation collective, des salaires en-dessous du minimum légal, et dont le montant varie en fonction du bon vouloir de l'employeur, des horaires de travail largement supérieurs au maximum légal, l'absence de jours de repos payés ou de congés payés annuels, des logements insalubres, ...

Ces graves violations sont d'autant plus révoltantes que le démantèlement des navires comporte des risques extrêmement graves pour la santé et la sécurité des travailleurs : les ouvriers sont exposés, à peu près sans protection, à des matériaux toxiques et les accidents sont légion...

"Vous connaissez les mouchoirs jetables ? Eh bien, nous sommes des travailleurs jetables. C'est pareil. Vous vous en débarrassez une fois que vous vous en êtes servi, et c'est tellement bon marché que vous pouvez en utiliser autant que vous voulez", dit un ouvrier.

"Quiconque prend l'initiative de quoi que ce soit, même s'il ne s'agit que d'une petite augmentation de salaire, est renvoyé sur le champ. Dans ces conditions, comment voulez-vous que l'on démarre quelque chose de l'ampleur d'un syndicat ?", explique un autre...

"Il y a deux mois environ, le maître a pris ma fiche de présence la veille du jour où je devais être payé. Ils me devaient 2 600 Rs. Ensuite le propriétaire a dit qu'ils avaient perdu la fiche, et que tout ce qu'il voulait bien me payer, c'était 2 200 Rs. Je ne pouvais rien faire. J'ai donc dû accepter les 2 200 Rs. J'ai été trompé".

Un ouvrier raconte l'histoire d'un collègue qui avait perdu une jambe à la suite de la chute d'une plaque d'acier. "Nous sommes allés voir le propriétaire pour demander une compensation pour ce collègue, qui ne pouvait plus

travailler. Le propriétaire a dit non, et a menacé de nous renvoyer si jamais nous demandions quelque chose de nouveau. Nous avons donc réuni de l'argent parmi nous".

Dans ce rapport, la FIDH adresse des recommandations aux autorités indiennes et bangladaises, au Gujarat Maritime Board (l'autorité publique en charge de tous les ports du Gujarat) et aux propriétaires de chantiers.

La FIDH adresse également des recommandations à la communauté internationale, et en particulier aux pays occidentaux dont proviennent bien souvent les navires qui finissent leur vie dans les cimetières de bateaux d'Asie du Sud.

La FIDH les appelle notamment à prévoir un dialogue multipartite entre l'OMI, l'UNEP et l'OIT ainsi que le Comité sur le transport maritime de l'OCDE, afin de réfléchir à l'élaboration d'un texte international contraignant réglementant la démolition et le recyclage des navires, et notamment :

- les conditions de sécurité et les normes sociales et environnementales,
- l'établissement des responsabilités respectives des différents acteurs intervenant dans le processus, du constructeur au propriétaire des chantiers de démolition,
- l'établissement d'une obligation de retrait de la circulation des navires ayant dépassé un certain âge, prévoyant des mécanismes de contrôle contraignants.

Glossaire :

OMI : Organisation maritime internationale
UNEP : Programme des Nations unies pour l'environnement

OIT : Organisation internationale du travail
OCDE : Organisation pour la coopération et le développement économique

<http://www.fidh.org/asia/rapport/2002/bd1112f.pdf>